

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lac Léman

Question écrite n° 99670

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la législation applicable au lac Léman. En effet, le lac Léman applique la législation relative aux cours d'eaux, celles des voies navigables, des cours d'eau, de la loi du littoral, des lacs intérieurs, d'un lac international. Ceci entraîne un enchevêtrement de ces différentes législations d'où une très mauvaise lisibilité. Il souhaiterait donc savoir si l'une de ces législations est prédominante, et laquelle. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la législation applicable au lac Léman. Dans sa partie française, la gestion domaniale de ce lac navigable relève du ministère chargé des voies navigables. Il est soumis aux dispositions applicables aux cours d'eau et lacs domaniaux navigables inscrites dans le code général de la propriété des personnes publiques et dans la partie « navigation intérieure » du code du domaine public fluvial. Il est soumis par ailleurs, comme tous les autres plans d'eau intérieurs aux dispositions du code de l'environnement et du code de la santé publique concernant la réglementation des activités soumises à ces codes telles que, notamment, la pêche et la baignade. En tant que lac international, le Léman est soumis également aux dispositions des accords conclus avec la Suisse, qui prévalent en tant qu'accords internationaux. Le préfet de la Haute-Savoie est compétent pour faire respecter ces différentes réglementations et assure la cohérence des différents services déconcentrés de l'État en charge de leur application.

Données clés

Auteur: M. Marc Francina

Circonscription: Haute-Savoie (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 99670 Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7172 **Réponse publiée le :** 13 février 2007, page 1565